

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 28 septembre 1998, vous avez engagé la procédure de concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone NA "le Petit Moulin" à Fontaines Saint Martin.

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, vous avez défini les objectifs et les modalités de cette concertation en accord avec la Commune.

La concertation préalable s'est tenue du lundi 19 octobre au vendredi 11 décembre 1998 inclus.

Aujourd'hui, je vous demande d'en faire le bilan pour que vous puissiez délibérer et arrêter le projet définitif d'ouverture à l'urbanisation de la zone NA "le Petit Moulin" à Fontaines Saint Martin, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et de formuler leurs observations sur les cahiers de concertation déposés avec le dossier à la mairie de Fontaines Saint Martin et au siège de la Communauté urbaine.

Deux observations ont été relevées sur le cahier de concertation déposé à la mairie. Elles émanent de deux particuliers qui s'inquiètent de la constructibilité des terrains dont ils sont propriétaires.

Cette zone a fait l'objet d'une étude par l'architecte-conseil du Franc lyonnais dont les orientations permettent de définir un équilibre entre l'urbanisation du secteur et la conservation du paysage naturel en fond de vallon.

Les orientations, validées par le groupe de travail POS du 1er juin 1999 et par les collectivités concernées, seront traduites au POS en révision.

Le tableau annexé au rapport fait le bilan des réponses apportées aux observations ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 28 septembre 1998 ;

Vu les résultats de la concertation préalable qui s'est tenue du lundi 19 octobre au vendredi 11 décembre 1998 inclus ;

Vu les orientations validées par le groupe de travail POS du 1er juin 1999 ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de la concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone NA "le Petit Moulin" à Fontaines Saint Martin.

2° - Arrête le dossier définitif du projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone NA "le Petit Moulin" à Fontaines Saint Martin et le tient à la disposition du public, au siège de la Communauté urbaine et à la mairie de Fontaines Saint Martin, aux jours et heures d'ouverture habituelle.

Cette délibération sera :

- transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- affichée pendant un mois au siège de la Communauté urbaine et à la mairie de Fontaines Saint Martin.

Conformément à l'article L 300-2 -7° alinéa- du code de l'urbanisme, le dossier définitif sera tenu à la disposition du public :

- au siège de la Communauté urbaine,
- à la mairie de Fontaines Saint Martin.

Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,